

32/28) DECLASSEMENT et RECLASSEMENT dans la voirie communale du tronçon de la RN 2-  
P.K. 6.857 à 7.076

Le Maire donne lecture de la lettre de M. HIBON, Ingénieur de l'Arrondissement de l'Est.

O B J E T : Déclassement et reclassement dans la voirie communale de St-Denis du tronçon de la R.N. 2 PK.6.857 à 7.076.

La berge rive gauche de la Ricière des Pluies, supportant la R.N. 2, ayant été sapée par la crue cyclonique des 17/20 Mars 1952, une déviation dut être construite, à partir du P.K. 6.857 et livrée à la circulation.

La portion délaissée va être déclassée du réseau national, en contre partie du classement dans ce réseau du nouveau tracé.

Elle est pourtant encore utile à la circulation publique en ce sens qu'elle dessert des habitations riveraines et surtout le chemin communal de PRIMAT-les - BAS.

Il serait donc bon que ce tronçon, long de 219 m. ayant une plate-forme de 7 m. soit reclassé dans la voirie communale de St-Denis.

Nous proposons, en conséquence, qu'il soit délibéré ainsi par le Conseil Municipal de Saint-Denis./.

Signé: G. HIBON.

M. REYDELIET. - Si nous prenons en charge cette portion de route, il ne faudrait pas que nous ayons, dès la moindre crue, à construire un mur de soutènement pour la protéger.

Après échange de vues, la proposition contenue dans la lettre ci-dessus est adoptée à l'unanimité.